

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 21 mai 2014

POINT VI :
Compte-rendu des travaux du Comité technique (CT) du 15 mai 2014 :
politique d'action sociale : bilan 2013 et projet 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du Comité technique du 15 mai 2014

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 17 pour (unanimité) : le bilan de l'année 2013 et le projet pour l'année 2014 de la politique d'action sociale.

Dijon, le 23 mai 2014

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BOXXIN

- PJ. : . Tableaux - Action sociale année 2013*
- Secours et prêts année 2013
- Restauration/transports année 2013»
. Livret « Action sociale année 2014 »
. Tableau comparatif

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

**ACTION SOCIALE
ANNEE 2013**

	Nombre de demandes déposées 2013	Nombre de demandes acceptées 2013	Crédits consommés 2013	Nombre de demandes déposées 2012	Nombre de demandes acceptées 2012	Crédits consommés 2012
VACANCES	311	310	39899,18	230	230	31323,71
Aide aux séjours d'enfants	107	107	11137,50	63	63	5726,50
Aide aux vacances	204	203	28761,68	167	167	25597,21
ENFANTS	339	335	41888,96	338	329	42398,82
Séjours en centre de loisirs sans hébergement	152	152	8938,21	144	144	7477,42
Aide à la garde de jeunes enfants de moins de 6 ans	1	1	300,00	6	4	300,00
Aide aux frais de déplacements liés à la scolarité	27	27	16350,00	32	32	21500,00
Aide aux loisirs des enfants	144	140	13300,75	146	142	11721,40
Aide au permis de conduire	15	15	3000,00	10	7	1400,00
RESTAURATION / TRANSPORTS	70	69	17232,67	52	48	13200,00
Aide aux frais de déplacements pour raison professionnelle	70	69	17232,67	52	48	13200,00
LOGEMENT	35	27	12259,95	76	71	26001,55
Changement de domicile pour motif familial	17	16	9000,00	31	27	11900,00
Aide au développement durable	18	11	3259,95	45	44	14101,55
INSTALLATION / MUTATION	16	15	9000,00	11	10	7500,00
Aide aux personnels nouvellement nommés ou mutés	16	15	9000,00	11	10	7500,00
HANDICAP - concernant l'enfant	34	34	17078,40	34	34	15711,00
Allocation aux parents d'enfants handicapés	33	33	16913,40	34	34	15711,00
Allocation spéciale pour jeunes adultes	0	0	0,00	0	0	0,00
Séjours en centre de vacances spécialisés	1	1	165,00	0	0	0,00
HANDICAP - concernant le personnel	3	3	114,75	0	0	0,00
Aide aux agents handicapés en activité	3	3	114,75	0	0	0,00
AMENAGEMENT POSTE DE TRAVAIL	10	10	13171,79	4	4	4143,94
Aménagement des postes de travail	10	10	13171,79	4	4	4143,94
DIFFICULTES PARTICULIERES	0	0	0,00	0	0	0,00
Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos accompagnés de leur enfant	0	0	0,00	0	0	0,00
TOTAL	818	803	150645,70	745	726	140279,02

↑
Dont 15 demandes refusées

↑
Dont 19 demandes refusées

285 agents ont déposé des dossiers (+ 1 %) : 223 titulaires (165 BIATSS et 58 Enseignants) et 62 contractuels (55 BIATSS et 7 Enseignants) - Graphique pages 5, 6, 7 et 8 du livret.

SECOURS ET PRÊTS - ANNEE 2013

SECOURS	2013	2012
Nb de dossiers présentés	27	31
Nd de dossiers acceptés	26	28
Nb de dossiers refusés	1	3
Nb de dossiers ajournés	0	0
Nb de famille	25	26
Budget prévisionnel	15 000	15 000
Dépenses	10 372	10 646
Moyenne des secours	399	380
Reste	4 628	4 354

SITUATION FAMILIALE	2013	2012
Célibataires	7	7
Mariés ou en couple	7	10
Divorcés, séparés	12	13
Veuf(ve)	1	1

TYPLOGIE	2013	2012
Nb de titulaires	19	22
Nb de contractuels	8	9
Femmes	24	25
Hommes	3	6
Pers Enseignants	0	1
Pers adm, tech, bib et pers. de service	27	30

PRÊTS	2013	2012
Nb de dossiers présentés	2	8
Nd de dossiers acceptés	2	7
Nb de dossiers refusés	0	1
Nb de dossiers ajournés	0	0
Nb de famille	2	8
Budget prévisionnel	5 000	5 000
Dépenses	0	6350
Moyenne des prêts	0	907
Reste	5 000	-1 350

MOTIFS	2013	2012
Frais d'obsèque	2	0
Santé	9	11
Dentaire	2	3
Optique	0	2
Matériel médical	0	2
Frais	3	2
Hospitalisation	2	1
Perte de revenus	1	0
Mutuelle	1	1
Frais garde enfant	1	1
Logement	14	13
Dette Loyer	5	5
relogement	0	3
Eau	0	1
Mobilier	0	1
Electroménager	0	1
Caution	1	1
EDF / GDF	6	1
Charges	2	0
Frais de Justice	2	6
Réparation voiture	3	3
Impayés	6	0
Impôts	5	0
Cantine	1	0
Alimentaire	4	1

Graphique pages 9 et 10 du livret.

RESTAURATION / TRANSPORTS - ANNEE 2013

RESTAURATION	CROUS 2013	CROUS 2012	CHU 2013	CHU 2012	Ville Auxerre 2013	Ville Auxerre 2012
Nbre de tickets achetés	8078	8814	1495	1885	512	572
Nbre d'agents concernés	240	272	20	24	18	10
Total dépenses	9544,77	10201,36	1778,25	2205,45	576,81	669,24

TRANSPORTS	2013	2012
Nbre d'abonnements pris	3268	2328
Nbre d'agents concernés	355	303
Total dépenses	53831,38	37785,00

Graphique pages 11 du livret.

Prestations	uB Taux 2013	Taux 2014 Interministériel	Taux 2014 Académique	Taux 2014 Besançon	Projet taux 2014 uB
Action sociale Interministérielle					
Aide aux séjours d'enfants :					
En colonie de vacances		Moins de 13 ans : 7,25 € Plus de 13 ans à 18 ans : 10,98 €	Moins de 13 ans : 7,25 € Plus de 13 ans à 18 ans : 10,98 €	Moins de 13 ans : 7,25 € Plus de 13 ans à 18 ans : 10,98 €	
Mis en œuvre dans le cadre éducatif	13 € / jour / enfant	Forfait 21 jours et plus : 75,16 € Inférieur à 21 jours : 3,57 € / jour	Forfait 21 jours et plus : 75,16 € Inférieur à 21 jours : 3,57 € / jour	Forfait 21 jours et plus : 75,16 € Inférieur à 21 jours : 3,57 € / jour	13 € / jour / enfant
Linguistiques		Moins de 13 ans : 7,25 € Plus de 13 ans à 18 ans : 10,98 €	Moins de 13 ans : 7,25 € Plus de 13 ans à 18 ans : 10,98 €	Moins de 13 ans : 7,25 € Plus de 13 ans à 18 ans : 10,98 €	
Séjours en centre de loisirs sans hébergement	5,50 € / journée complète 3 € / demi-journée	5,23 € / journée complète 2,64 € / demi-journée	5,23 € / journée complète 2,64 € / demi-journée	5,23 € / journée complète 2,64 € / demi-journée	5,50 € / journée complète 3 € / demi-journée
CESU - Garde d'enfant	Dossier à télécharger sur le site	Dossier à télécharger sur le site	Dossier à télécharger sur le site	Dossier à télécharger sur le site	Dossier à télécharger sur le site
Chèques-vacances	Dossier à télécharger sur le site	Dossier à télécharger sur le site	Dossier à télécharger sur le site	Dossier à télécharger sur le site	Dossier à télécharger sur le site
Aide à l'installation des personnels	Dossier à télécharger sur le site	Dossier à télécharger sur le site	Dossier à télécharger sur le site	Dossier à télécharger sur le site	Dossier à télécharger sur le site
Subvention repas	1,20 €	1,21 €	1,21 €	1,21 €	1,21 €
Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes	157 € / mois, payé trimestriellement	158,03 € / mois, payé trimestriellement	158,03 € / mois, payé trimestriellement	158,03 € / mois, payé trimestriellement	159 € / mois, payé trimestriellement
Allocation spéciale pour jeunes adultes handicapés	122 € / mois, payé trimestriellement	121,86 € / mois, payé trimestriellement	121,14 € / mois, payé trimestriellement	121,86 € / mois, payé trimestriellement	122 € / mois, payé trimestriellement
Séjours en centre de vacances spécialisés	21 € / jour / enfant	20,69 € / jour / enfant	20,69 € / jour / enfant	20,69 € / jour / enfant	21 € / jour / enfant
Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos accompagné de leur enfant	23 € / jour / enfant	22,59 € / jour / enfant	22,59 € / jour / enfant	22,35 € / jour / enfant	23 € / jour / enfant
Action sociale Université de Bourgogne					
Aide aux vacances :					
Tous types d'hébergement et toute la famille	4 € / jour / personnes - limité à 50 % du prix payé		3 € / jour / personnes - limité à 50 % du prix payé		4 € / jour / personnes - limité à 50 % du prix payé
Maisons familiales et gîtes et enfants uniquement		pension complète : 7,63 € autre formule : 7,25 €	pension complète : 7,63 € autre formule : 7,25 €	pension complète : 7,63 € autre formule : 7,25 €	
Aide à la garde de jeunes enfants de - de 6 ans	300 € maxi / année suite organisme refusant les CESU				300 € maxi / année suite organisme refusant les CESU
Aide aux frais liés à la scolarité	Lycée : 300 € Enseign. Sup. : 550 €		Lycée : 200 € Enseign. Sup. : 400 €	Enseign. Sup. : 400 €	Lycée : 300 € Enseign. Sup. : 550 €
Aide aux loisirs des enfants	72 € maxi / enfant limité à 50 % du prix payé		50 € maxi / enfant limité à 50 % du prix payé	85 € maxi / enfant limité à 50 % du prix payé	72 € maxi / enfant limité à 50 % du prix payé
Changement de domicile pour raison familiale	600 €		500 €		600 €
Aide aux personnels nouvellement mutés ou nommés	600 €		650 €	400 €	600 €
Aide aux frais de déplacements professionnels	Janvier / mars : 240 € Avril / juin : 240 € Juillet / août : 4 € / jour travaillé Septembre / décembre : 320 €		Janvier / mars : 210 € Avril / juin : 210 € Juillet / août : 3,80 € / jour travaillé Septembre / décembre : 280 €		Janvier / mars : 240 € Avril / juin : 240 € Juillet / août : 4 € / jour travaillé Septembre / décembre : 320 €
Aide au permis de conduire	200 € / enfant et 1 inscription				200 € par enfant et par agent et pour 1 inscription
Aide aux frais d'hébergement pour un concours ou examen	Prise en charge des frais de déplacements et de séjours				Prise en charge des frais de déplacements et de séjours
Aide aux agents handicapés en activité (pour une aide à domicile)	50 % du prix de l'heure (à concurrence de 8,50 € / heure) Limité à 2000 € / an		50 % du prix de l'heure (à concurrence de 8,50 € / heure) Limité à 1500 € / an		50 % du prix de l'heure (à concurrence de 8,50 € / heure) Limité à 2000 € / an
Secours - Prêts à court terme	Difficultés financières passagères et exceptionnelles. Entretien avec Assistante Sociale et dossier soumis à commission.		Difficultés financières passagères et exceptionnelles. Entretien avec Assistante Sociale et dossier soumis à commission.	Difficultés financières passagères et exceptionnelles. Entretien avec Assistante Sociale et dossier soumis à commission.	Difficultés financières passagères et exceptionnelles. Entretien avec Assistante Sociale et dossier soumis à commission.
Aide éducative budgétaire	Service de conseil auprès des agents rencontrant des difficultés dans la gestion de leur budget familial.		Service de conseil auprès des agents rencontrant des difficultés dans la gestion de leur budget familial.		Service de conseil auprès des agents rencontrant des difficultés dans la gestion de leur budget familial.
Aide à la participation aux frais consécutifs à l'hospitalisation				20 € / jour, limité 200 € / an pour Frais kilométrique ou 40 € / jour, limité 400 € / an pour Frais hébergement Limité aux dépenses réelles de la famille	20 € / jour, limité 200 € / an pour Frais kilométrique ou 40 € / jour, limité 400 € / an pour Frais hébergement Limité aux dépenses réelles de la famille
Actions Complémentaires					
Titre de transport	Limité à 50 % du titre - Montant maxi : 77,09 €		Limité à 50 % du titre - Montant maxi : 77,96 €		Limité à 50 % du titre - Montant maxi : 77,96 €
Aménagement poste de travail	Matériel mis à disposition de l'agent				Matériel mis à disposition de l'agent
Capital décès	Les ayants droit d'un fonctionnaire qui décède en cours de carrière ont droit, sous certaines conditions, au paiement d'une prestation.		Les ayants droit d'un fonctionnaire qui décède en cours de carrière ont droit, sous certaines conditions, au paiement d'une prestation.		Les ayants droit d'un fonctionnaire qui décède en cours de carrière ont droit, sous certaines conditions, au paiement d'une prestation.
Action sociale Concertée Gérée par convention avec la MGEN					
Aide aux mères	Séjour dans la section "mère-enfant" des Trois Epis		Séjour dans la section "mère-enfant" des Trois Epis		Séjour dans la section "mère-enfant" des Trois Epis
Aide à la participation aux colonies de vacances d'enfant handicapé					
Equipements spéciaux, installations particulières pour véhicule ou matériel	En activité ou en retraite, ainsi que pour les ayants droits		En activité ou en retraite, ainsi que pour les ayants droits		En activité ou en retraite, ainsi que pour les ayants droits
Aide aux actifs ou retraités invalides et à leurs ayants droits	Agents ayant besoin d'une tierce personne et retraités invalides et leur ayant droit hébergés dans les maisons de la MGEN		Agents ayant besoin d'une tierce personne et retraités invalides et leur ayant droit hébergés dans les maisons de la MGEN		Agents ayant besoin d'une tierce personne et retraités invalides et leur ayant droit hébergés dans les maisons de la MGEN
Aide pour l'emploi d'une aide ménagère à domicile	Personnels en activité pour l'emploi d'une travailleuse familiale ou d'aide ménagère à domicile		Personnels en activité pour l'emploi d'une travailleuse familiale ou d'aide ménagère à domicile		Personnels en activité pour l'emploi d'une travailleuse familiale ou d'aide ménagère à domicile
Réseaux de prévention, d'aide et de suivi des personnes fragilisés	Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion		Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion		Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion
Espace d'accueil et d'écoute					
Réservation de lits pour l'accueil de personne dépendante	Accueil de personnes retraitées dépendantes et de personnes vieillissantes en situation de handicap		Accueil de personnes retraitées dépendantes et de personnes vieillissantes en situation de handicap		Accueil de personnes retraitées dépendantes et de personnes vieillissantes en situation de handicap

ACTION SOCIALE

Université de Bourgogne
Année 2014

PRESENTATION

Les prestations sociales consistent à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Les personnes bénéficiaires de ces prestations sont les agents titulaires, les personnels contractuels recrutés pour une durée supérieure ou égale à 6 mois ainsi que les veufs(ves) de personnels décédés et leurs orphelins à charge.

Certaines aides sont soumises à des conditions de ressources dont le quotient familial, qui doit être inférieur ou égal à 1 800 €.

Calcul du Quotient Familial :

(Revenu Brut Global année n-2 / nombre de parts fiscales) / 12

Les fiches techniques des prestations sont disponibles sur le site intranet de l'uB. Les dossiers de demandes sont à télécharger et sont disponibles au secrétariat du Bureau d'action sociale.

Une fois complétés, les dossiers sont adressés au secrétariat du Service social, avec les justificatifs et dans les délais indiqués.

Les agents ne peuvent pas faire une demande de prestation auprès de l'université de Bourgogne si leur conjoint a déjà rempli un dossier similaire auprès de leur administration.

Les contacts du Service Social sont :

Assistante Sociale

Audrey CONRY

Maison de l'Université

Bureau 173

Esplanade Erasme – BP 27 877

21 078 Dijon Cedex

audrey.conry@u-bourgogne.fr

Tél. : 03 80 39 50 60

Gestionnaire des prestations

Karine DELANNE

Maison de l'Université

Bureau 172

Esplanade Erasme – BP 27 877

21078 Dijon Cedex

karine.delanne@u-bourgogne.fr

Tél. : 03 80 39 91 63

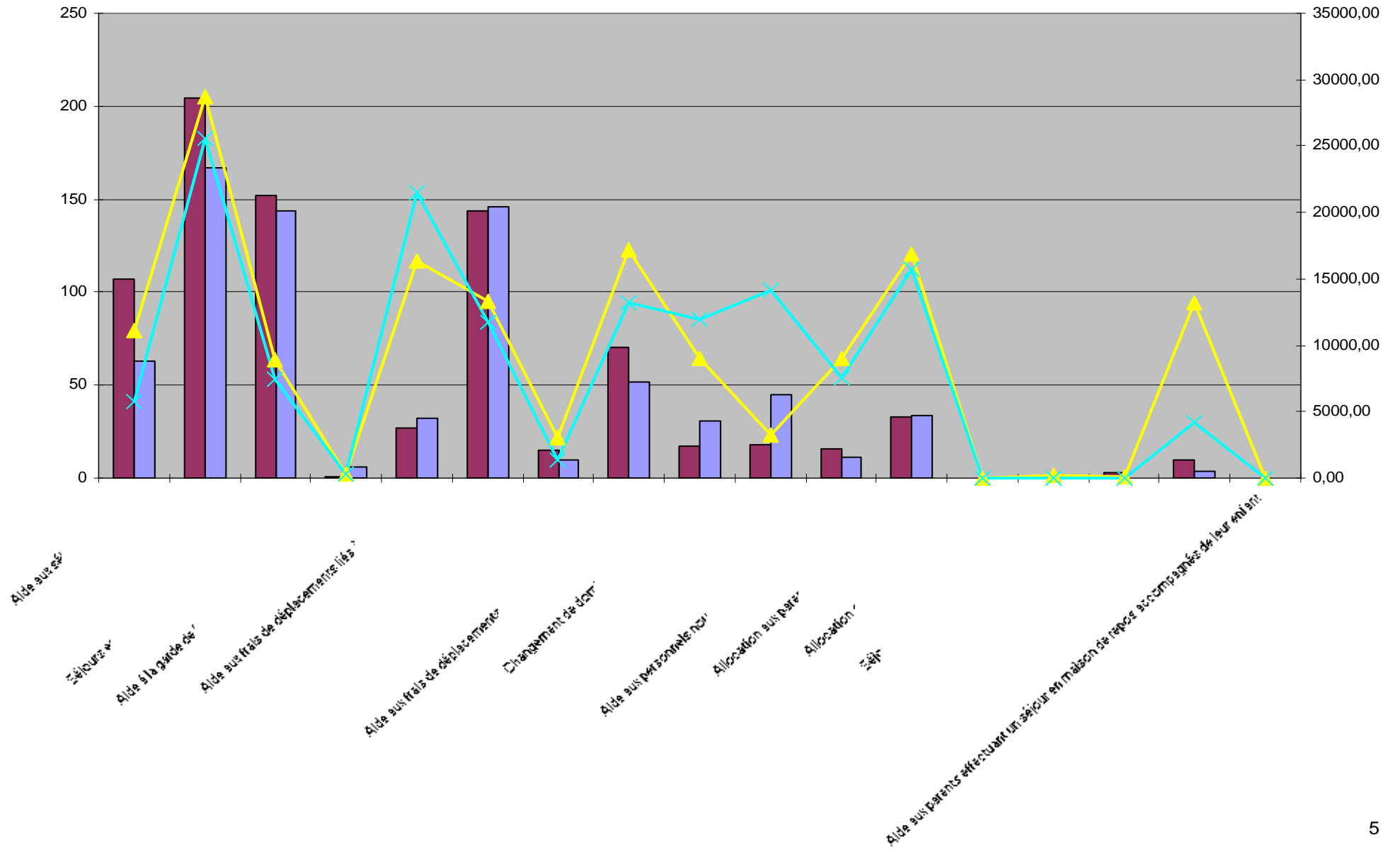
BILAN ACTION SOCIALE 2013

Comparaison des demandes et des dépenses entre 2013 et 2012

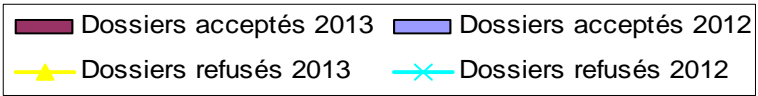


Nombre demande

Nombre dépense

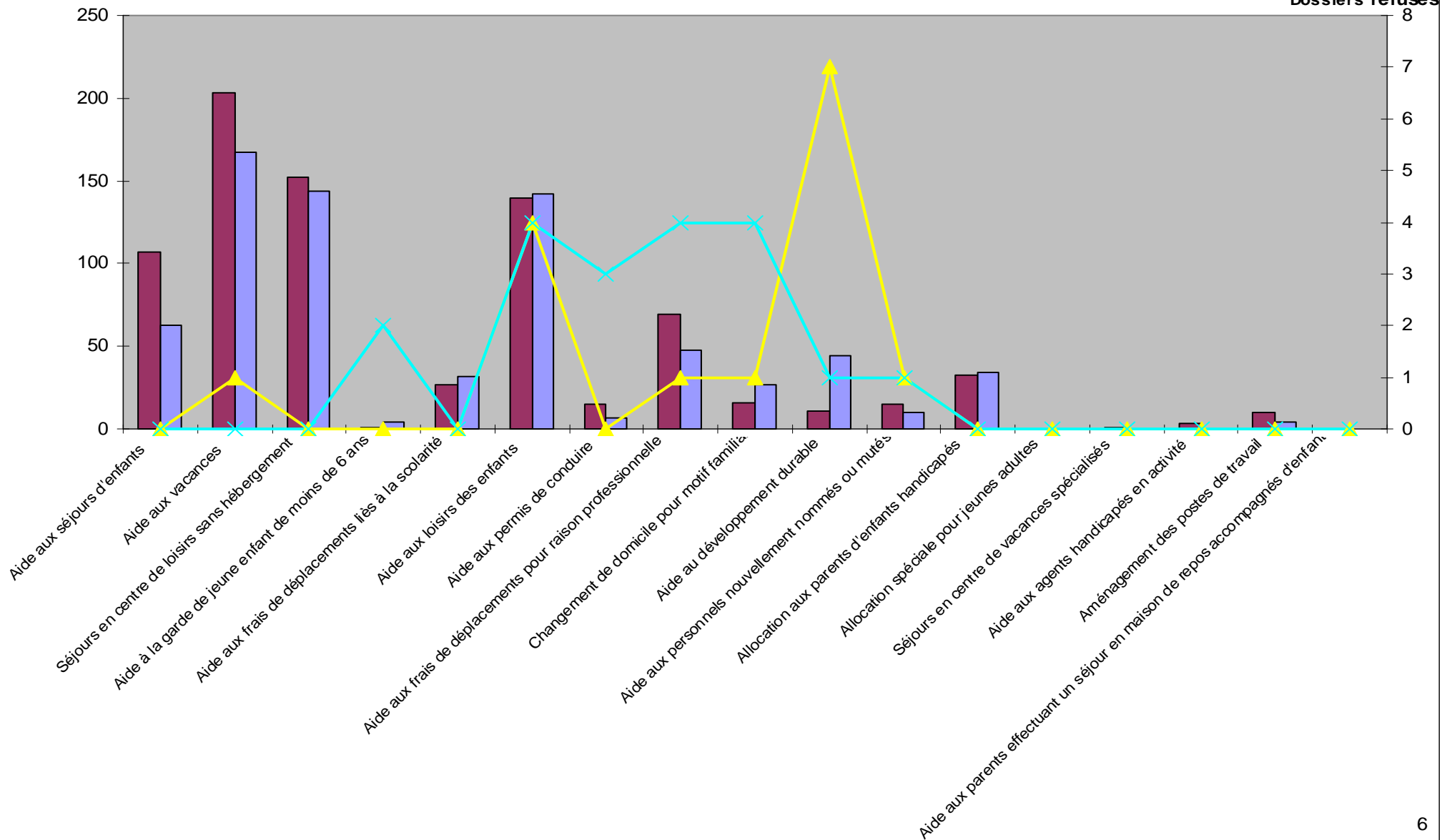


Comparaison des dossiers acceptés ou refusés entre 2013 et 2012



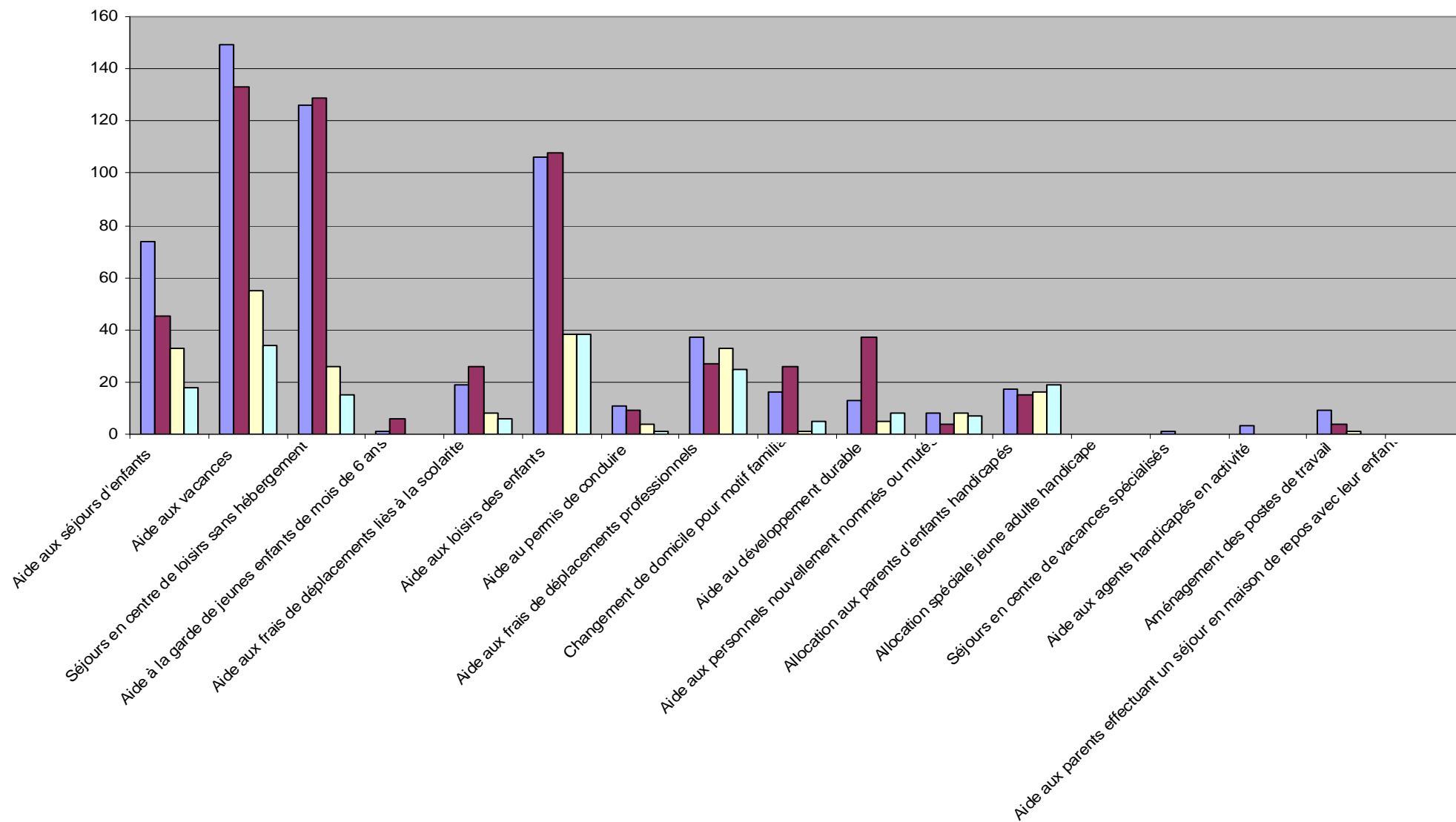
Dossiers acceptés

Dossiers refusés



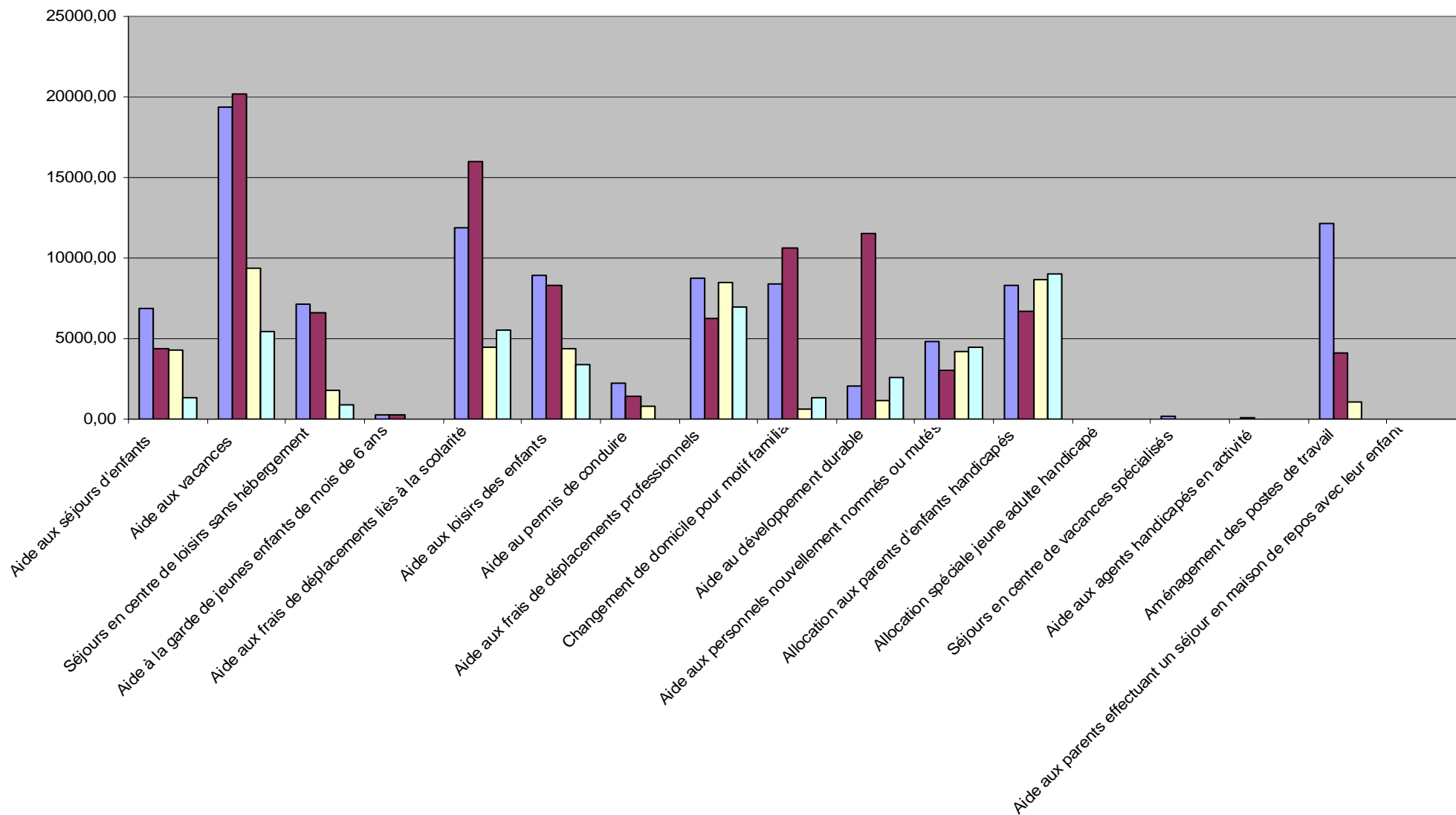
Comparaison 2013 et 2012 pour le nombre de demandes BIATSS et Enseignants

- Nombre de demandes 2013 BIATSS
- Nombre de demandes 2012 BIATSS
- Nombre de demandes 2013 Enseignants
- Nombre de demandes 2012 Enseignants



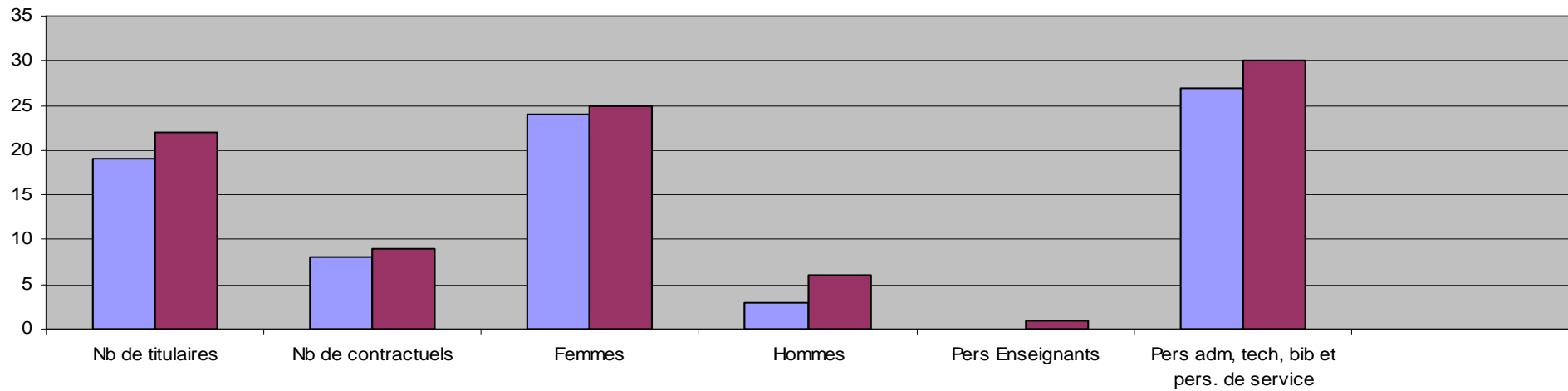
Comparaison 2013 et 2012 pour les Crédits consommés BIATSS et Enseignants

- Crédits consommés 2013 BIATSS
- Crédits consommés 2012 BIATSS
- Crédits consommés 2013 Enseignants
- Crédits consommés 2012 Enseignants



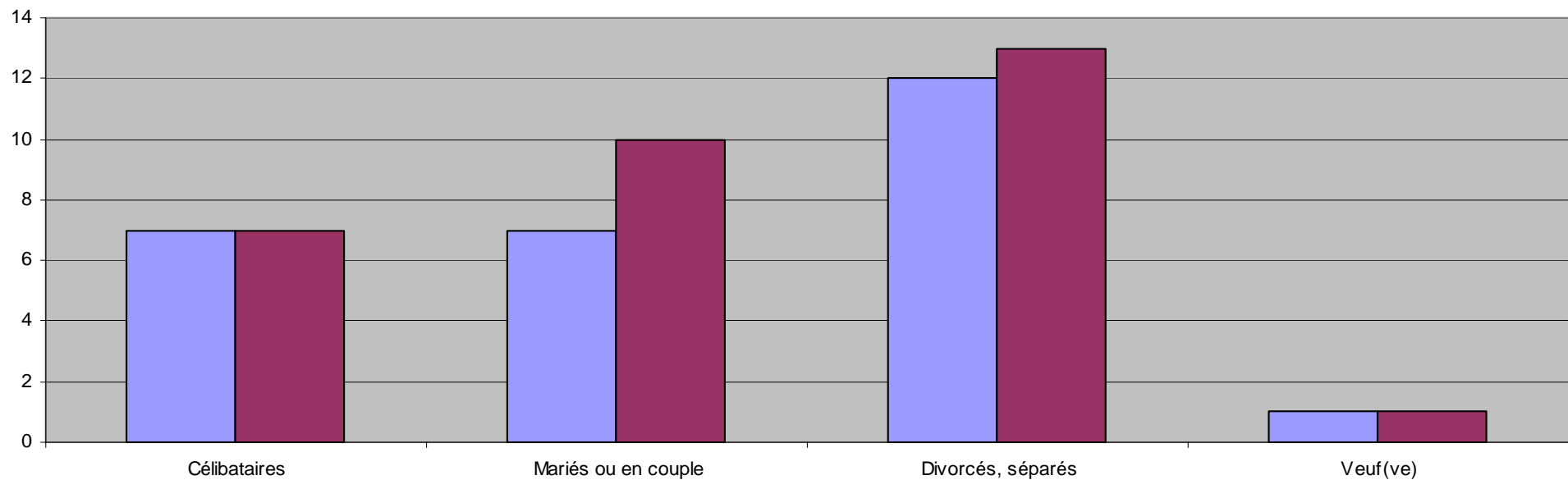
Comparaison Typologie entre 2013 et 2012

■ 2013
■ 2012



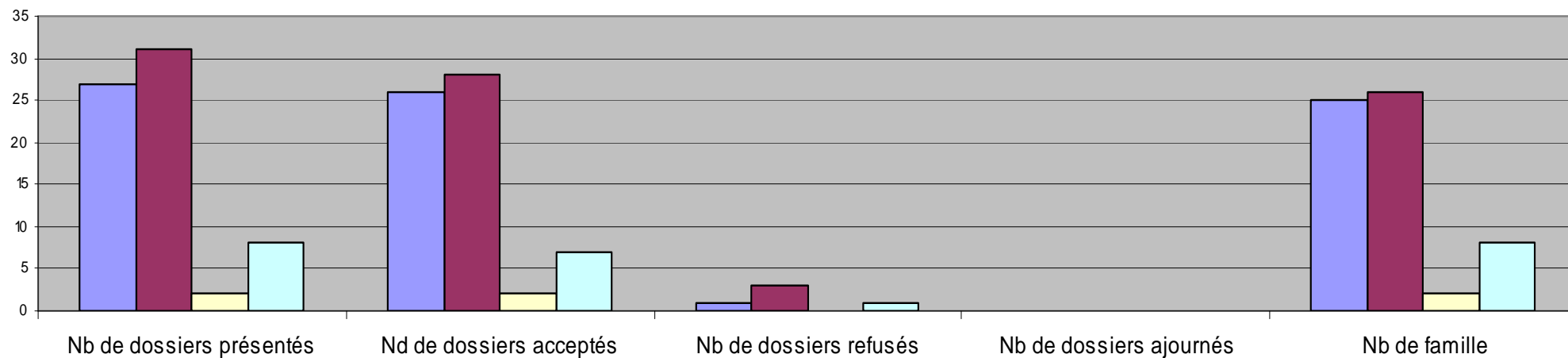
Comparaison Situation familiale entre 2013 et 2012

■ 2013
■ 2012



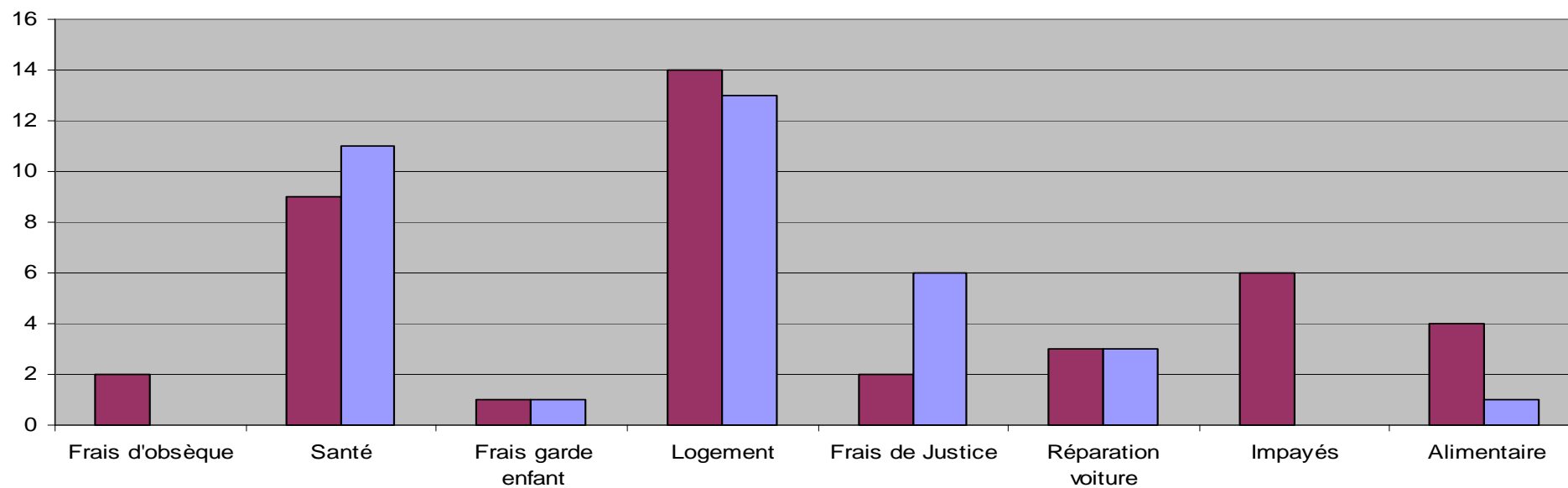
Comparaison entre 2013 et 2012 sur les secours et les prêts

■ 2013 ■ 2012 ■ 2013 ■ 2012

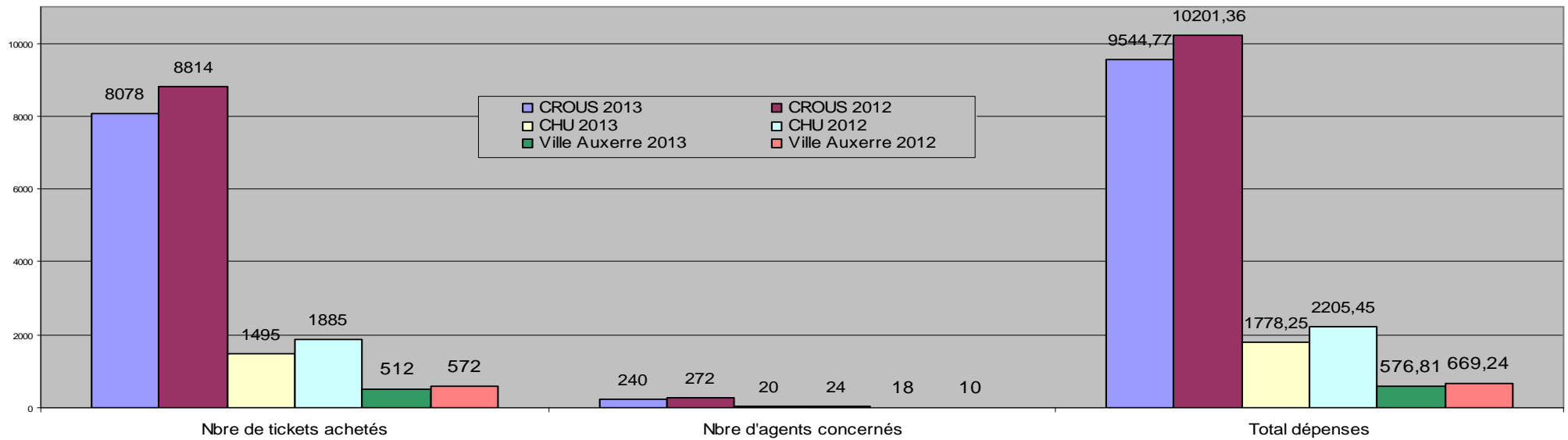


Comparaison entre 2013 et 2012 pour les motifs des demandes

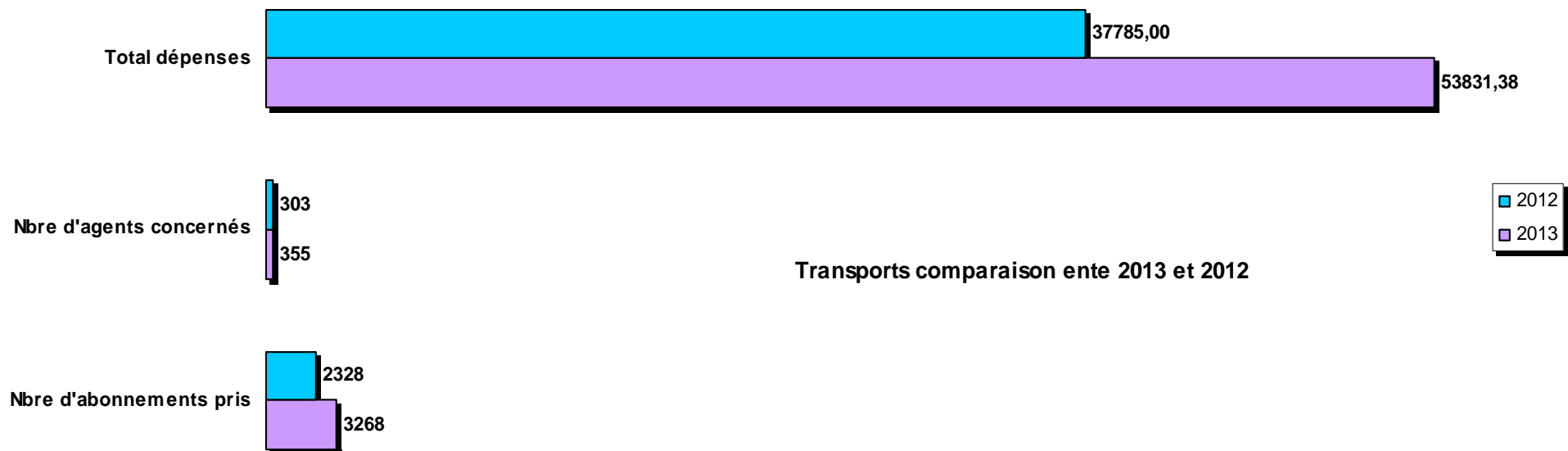
■ 2013 ■ 2012



Restauration comparaison entre 2013 et 2012



Transports comparaison ente 2013 et 2012



Projet Action Sociale 2014

Légende :

Action sociale Interministérielle

Action sociale Université de Bourgogne

Actions complémentaires

Action sociale concertée (Gérée convention avec MGEN)

I. ENFANTS

1.1. Aide aux séjours d'enfants

1.2. Séjours en centre de loisirs sans hébergement

1.3. CESU – Garde d'enfant

1.4 Aide à la garde de jeunes enfants de moins de 6 ans

1.5 Aide aux frais liés à la scolarité

1.6 Aide aux loisirs des enfants

II. VACANCES

2.1. Chèques vacances

2.2 Aide aux vacances

III. RESTAURATION

3.1. Subvention Repas

IV. Transport

4.1. Aide aux frais de déplacements professionnels

4.2 Aide au permis de conduire

4.3 Titre de transport

V. LOGEMENT

5.1. Aide au changement de domicile pour raison familiale

VI. INSTALLATION / MUTATION

6.1. Aide à l'installation des personnels (A. I. P.)

6.2. Aide aux personnels nouvellement nommés ou mutés

VII. CONCOURS / EXAMEN PROFESSIONNEL

7.1. Frais de déplacements et de séjour

VIII. HANDICAP concernant l'enfant

8.1. Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes

8.2. Allocation spéciale pour jeunes adultes atteint d'une maladie chronique et d'un handicap

8.3. Séjours en centres de vacances spécialisés

8.4. Aide aux mères

8.5. Aide à la participation aux colonies de vacances d'enfants handicapés

IX. HANDICAP concernant le personnel

9.1. Aide aux agents handicapés en activité

9.2. Aménagement du poste de travail

9.3. Equipement spéciaux, installations particulières pour véhicule ou matériel

9.4. Aide aux actifs ou retraités invalides et à leurs ayants droits

X. DIFFICULTES PARTICULIERES

10.1. Secours

10.2. Prêts à court terme

10.3. Aide éducative budgétaire

10.4. Aide à la participation aux frais consécutifs à l'hospitalisation

10.5. Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos accompagné de leur enfant

10.6. Aide pour l'emploi d'une aide ménagère à domicile

10.7. Réseaux de prévention, d'aide et de suivi des personnels fragilisés

10.8. Espace d'accueil et d'écoute

XI. RETRAITE

11.1. Réservation de lits pour l'accueil de personnes dépendantes

XII. DECES

12.1. Capital décès

Coordonnées MGEN

M.G.E.N de Côte d'Or

13, Bd de l'Université
21000 DIJON CEDEX
Tél. : 36.76

M.G.E.N de la Saône et Loire

8 rue Georges Lapierre
71100 CHALON SUR SAONE
Tél. : 36.76

M.G.E.N. de la Nièvre

107, Rue de Parigny
58000 NEVERS
Tél. : 36.76

M.G.E.N de l'Yonne

1 place de l'arquebuse
89000 AUXERRE
Tél. : 36.76



Enfants



Aide aux séjours d'enfants

Participation à la prise en charge des frais de séjours avec hébergement des enfants à charge, organisés dans le cadre scolaire (classe découverte, de l'environnement, de patrimoine, d'échange pédagogique ou d'échange linguistique) et / ou extra scolaire (colonie, mini-camp, camp de scoutisme, camp d'ado, etc.....) en France ou à l'étranger à l'exclusion des séjours organisés en famille ou avec un membre de la famille.

Conditions d'attribution

L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour et être à la charge de l'agent.

Montant	Conditions de ressources
13 € par jour et par enfant Limité à 45 jours par an et par enfant	Quotient familial \leq 1 800 €

La date limite d'envoi des dossiers complets au Service Social de l'UB (cachet de la poste faisant foi) ou à la date limite de dépôt des dossiers complets au Service Social de l'UB est fixée comme suit pour **2014** :

Pour les périodes du	Dates limites de dépôt ou d'envoi
1 ^{er} janvier au 31 octobre 2014	18 novembre 2014
Novembre 2014	10 décembre 2014
Décembre 2014	10 janvier 2015

Pièces à fournir et à retourner au Service Social :

Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014	
<u>Dossier initial</u>	Pour une première demande auprès du Service Social.
ou	
<u>Dossier de renouvellement</u>	Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social.
Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande d'action</u>	
<u>Aide aux séjours d'enfants</u>	

Séjours en centres de loisirs sans hébergement

Cette prestation est destinée à prendre en charge une **partie des frais de séjour des enfants** des agents de l'université en **centres de loisirs sans hébergement**.

Les centres de loisirs sans hébergement sont des lieux d'accueil recevant les enfants à la journée à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisirs.

Conditions d'attribution

- l'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour et être à la charge de l'agent au sens des prestations familiales ;
- le séjour doit avoir lieu dans un centre de loisirs ayant reçu un agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports (sont notamment exclus les séjours organisés par des organismes et associations à but lucratif).

Montant	Conditions de ressources
Sans limitation du nombre de jours 5,50 € par journée complète et par enfant 3 € par demi-journée et par enfant	Quotient Familial \leq 1 800€

 La date limite d'envoi des dossiers complets **au Service Social** (cachet de la poste faisant foi) ou la date limite de dépôt des dossiers complets au Service Social est fixé **au 18 novembre 2014** concernant **la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014**.

Pièces à fournir et à retourner au Service Social :

Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014	
<u>Dossier initial</u>	Pour une première demande auprès du Service Social.
ou	
<u>Dossier de renouvellement</u>	Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social.
Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande d'action</u>	
<u>Séjours en centres de loisirs sans hébergement</u>	

CESU – Garde d'enfant

Dans le cadre de l'Action Sociale interministérielle, le Ministre de la Fonction publique a créé une aide financière pour **la garde des enfants de moins de 6 ans** versées aux agents de l'Etat sous forme de chèques emplois services universels entièrement préfinancés.

Le montant de l'aide, en année pleine, est de 385 € ou 655 € en fonction du revenu fiscal de référence de l'année n-2 et du nombre de parts du (des) foyer(s) fiscal(aux) des personnes ayant la charge de(s) l'enfant(s).

Avantages :

- Une économie sur les frais de garde des enfants,
- Exonération des cotisations sociales salariales et de l'impôt sur le revenu (dans la limite de 1 830 euros par an) pour l'aide reçue,
- Maintien des aides financières pour garde d'enfants versées par la CAF (PAJE).

Comment utiliser le CESU ?

- Utilisable dans les structures de garde d'enfants hors du domicile (crèche, halte garderie, garderie périscolaire, jardins d'enfants)
- auprès de salariés en emploi direct (assistant(e) maternel(le), garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting)
- auprès d'entreprise ou d'association.

Gestion du CESU

Renseigner le formulaire d'inscription disponible en ligne sur : www.cesu-fonctionpublique.fr

Adresser le dossier complet à :

TICKET CESU – Garde d'enfant 0 – 6 ans

TSA 60 023

93736 BOBIGNY CEDEX 9

Assistance Téléphonique : 01 74 31 91 06

Du lundi au vendredi de 9 h à 20 h

Aide à la garde de jeunes enfants de moins de 6 ans

Participation à la prise en charge des frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans dont la structure d'accueil **n'accepte pas les chèques C.E.S.U.**

Conditions d'attribution

Les bénéficiaires de l'action sociale dont les enfants à charge au sens des prestations familiales ont moins de 6 ans au 1^{er} septembre 2014.

Il faut être :

- Bénéficiaire du C.E.S.U.,
- Produire une attestation de l'organisme attestant du refus de prise en charge,
- Non cumulable avec une aide similaire versée par l'employeur du conjoint ou par un autre organisme.

Montant	Conditions
Montant limité aux frais engagés par la famille. Montant maximum pour l'année : 300 euros.	Quotient Familial \leq 1 800€

La date limite d'envoi des dossiers complets **au Service Social** (cachet de la poste faisant foi) ou la date limite de dépôt des dossiers complets au Service Social est fixé **au 18 novembre 2014** concernant **la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.**

Pièces à fournir et à retourner au Service Social :

Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014	
<u>Dossier initial</u>	Pour une première demande auprès du Service Social.
ou	
<u>Dossier de renouvellement</u>	Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social.
Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande</u> d'action	
<u>Aide à la garde de jeunes enfants de moins de 6 ans</u>	

Aide aux frais de déplacements liés à la scolarité

Aider à la prise en charge du coût financier de la scolarisation d'enfant au titre de l'année scolaire et universitaire 2014 / 2015.

Conditions d'attribution

Les agents de l'Université dont les enfants à charge au sens des prestations familiales sont scolarisés au lycée, au collège ou dans le supérieur et en formation par apprentissage ou alternance.

L'enfant doit être scolarisé :

- dans un lycée ou un collège public ou privé sous contrat ;
- ou poursuivre des études supérieures ;
- ou être placé en apprentissage ou poursuivant des études en alternance si les revenus n'excèdent pas 55 % du SMIC.

La distance du domicile du demandeur au lieu de scolarisation de l'enfant doit être au moins **égale à 50 Km aller** et la distance de référence retenue est celle fournie, de ville en ville, **par le site web viamichelin.fr (itinéraire le plus court)**.

Cycle poursuivi	Montant	Conditions
Lycée / Collège	300 € / an	Quotient Familial ≤ 1 800€
Enseignement supérieur	550 € / an	

La date limite d'envoi des **dossiers complets au Service Social** (cachet de la poste faisant foi) ou la date limite de dépôt des dossiers complets au Service Social est fixé **au 18 novembre 2014**.

Pièces à fournir et à retourner au Service Social :

Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014	
<u>Dossier initial</u>	Pour une première demande auprès du Service Social.
ou	
<u>Dossier de renouvellement</u>	Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social.
Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande d'action</u>	
<u>Aide aux frais de déplacements liés à la scolarité</u>	

Aide aux loisirs des enfants

Aider à la prise en charge financière des dépenses occasionnées lors des activités sportives ou culturelles dans le cadre extra scolaire (club sportif, école de danse ou de musique ...).

Conditions d'attribution

Les bénéficiaires de l'action sociale dont les enfants sont à charge.

L'enfant doit :

- Atteindre l'âge de 3 ans pendant l'année en cours,
- Être âgé de moins de 18 ans à la date d'inscription.

Toute dépense par enfant doit **être égale ou supérieure à 30 €**

Une seule demande par enfant et par année scolaire (sur présentation d'une attestation de présence, d'inscription ou pré-inscription en club ou copie de la licence).

Montant	Conditions
Montant limité à 50 % de la somme payée par la famille Montant maximum fixé à 72 € par enfant	Quotient Familial \leq à 1 800 €

La date limite d'envoi des dossiers complets au Service Social (cachet de la poste faisant foi) ou la date limite de dépôt des dossiers complets au Service Social est fixée, concernant **les inscriptions pour l'année scolaire 2014 / 2015 au 18 novembre 2014.**

Pièces à fournir et à retourner au Service Social :

Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014	
<u>Dossier initial</u>	Pour une première demande auprès du Service Social.
ou	
<u>Dossier de renouvellement</u>	Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social.
Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande</u> d'action	
<u>Aide aux loisirs des enfants</u>	

Vacances



Chèques-Vacances

Le chèque vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. Ce titre permet de financer le départ en vacances et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. Cette prestation est basée sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'Etat pour représenter 10 à 30 % du montant épargné.

Les avantages

- Une aide concrète pour préparer en douceur son budget vacances, culture, loisirs,
- Une épargne mensuelle sur une période de 4 à 12 mois,
- Une bonification de l'état de 10 à 30 % selon vos revenus,
- Des coupures de 10 à 20 € valables 2 ans après leur année d'émission,
- 170 000 lieux d'acceptation partout en France métropolitaine et outre-mer et à destination des pays membres de l'UE.

Les conditions d'attribution

- Vérifier son revenu fiscal de référence sur son avis d'impôt sur les revenus n-2,
- Connaître le nombre de parts de son foyer fiscal,
- Vérifier la bonification de l'état dont vous pouvez bénéficier (10 à 30 %),
- Choisir le montant de l'épargne mensuelle et la durée de l'épargne.

Vous pouvez effectuer des simulations, remplir votre dossier ou télécharger le formulaire sur le site :

<http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

Le dossier complet est à adresser directement à l'adresse suivante :

**CNT CHEQUES VACANCES DEMANDE
TSA 49101
76934 ROUEN CEDEX 9**

Aide aux vacances

Aider à la prise en charge financière des dépenses occasionnées au cours des vacances pour tout type d'hébergement entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014 pour une période maximale de 30 jours consécutifs ou non.

Conditions d'attribution

Sont concernés les agents de l'université :

-Agent seul ou avec conjoint, -Agent accompagné de son conjoint et enfant(s), -Agent accompagné de son (ses) enfant(s).

Montant	Conditions de ressources
<p>4 € par jour et par personne et pour chaque enfant à charge (y compris dans le cadre des gardes alternées) et limité à 50 % du prix payé par la famille.</p> <p>Pour des dépenses ≥ 60 €</p>	<p>Quotient Familial ≤ 1 800€</p>

La date limite d'envoi des dossiers complets au Service Social (cachet de la poste faisant foi) ou à la date limite de dépôt des dossiers complets au Service social est fixée au :

Pour les périodes du	Dates limites de dépôt ou d'envoi
1 ^{er} janvier au 30 juin 2014	29 juillet 2014
1 ^{er} juillet au 31 octobre 2014	18 novembre 2014
Novembre 2014	10 décembre 2014
Décembre 2014	10 janvier 2015

Pièces à fournir et à retourner au Service Social :

Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014	
<u>Dossier initial</u>	Pour une première demande auprès du Service Social.
ou	
<u>Dossier de renouvellement</u>	Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social.
Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande</u> d'action	
<u>Aide aux vacances</u>	

Restauration



Subvention repas

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter administratifs.

Cette prestation ne peut être versée qu'au gestionnaire du restaurant sur présentation d'un état nominatif mensuel des repas pris.

Un agent ne peut ouvrir droit à cette prestation qu'au titre du restaurant avec lequel la convention a été signée.

La prestation repas est accordée au profit des agents en activité dont **l'indice brut de traitement est inférieur ou égal à 548** (indice nouveau majoré 465 au 1^{er} janvier 2001).

Taux au 1^{er} janvier 2014 : **1,21 € par repas (ré-évaluable en fonction de l'évolution du taux ministériel).**

Transport



Aide aux frais de déplacements professionnels

Aider tout agent qui assume **des frais importants** de déplacements professionnels journaliers entre leur domicile et l'université.

Conditions d'attribution

Les agents bénéficiaires sont :

- Les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat initial supérieur ou égal à 6 mois,
- Les agents stagiaires,
- Les agents titulaires, s'ils remplissent l'un des deux critères :
 - la distance Résidence familiale / Lieu de travail du conjoint doit être inférieure ou égale à la distance Résidence familiale / Lieu de travail de l'agent,
 - obligation de résider près d'une personne dépendante (sur certificat médical).

A l'exclusion des :

- personnels bénéficiant d'un logement de fonction ou indemnisés à ce titre,
- bénéficiaires de l'indemnité pour service partagé qui ne peuvent bénéficier de l'aide qu'entre leur domicile et leur établissement d'affectation (sous réserve des autres critères).

Pour percevoir l'aide, la distance du domicile du demandeur à son lieu d'exercice doit être **supérieure ou égale à 40 km aller** (*la distance de référence retenue est celle fournie, de ville à ville, par le site web viamichelin.fr (itinéraire le plus court)*).

Cette prestation est non cumulable avec :

- l'action accueil des personnels nouvellement nommés ou mutés,
- l'aide au changement de domicile pour raison familiale,
- la demande de remboursement partiel des titres de transport (décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006),
- le fait d'être bénéficiaire d'un logement de fonction avec ou sans dérogation, ou d'être indemnisé à ce titre.

Périodes	Montant	Condition
Janvier – Mars	240 €	Quotient Familial ≤ à 1 800 €
Avril – Juin	240 €	
Juillet – Août	4 € par jour travaillé	
Septembre - Décembre	320 €	

Les aides sont proratisées par mois pour les personnes qui ne sont pas en poste tout le trimestre.

Les dates limites d'envoi **des dossiers complets au Service Social** (cachet de la poste faisant foi) ou les dates limites de dépôt des dossiers complets au Service Social, sont fixées comme suit pour **l'année 2014**:

Pour les périodes	Dates limites de dépôt ou d'envoi
1 ^{er} janvier au 31 mars	29 mai
1 ^{er} avril au 30 juin	29 juillet
1 ^{er} juillet au 31 août	29 septembre
1 ^{er} septembre au 31 décembre	10 janvier 2015

Pièces à fournir et à retourner au Service Social :

Dossier à Télécharger et à remplir 1 fois sur l'année 2014	
<u>Dossier initial</u>	Pour une première demande auprès du Service Social.
ou	
<u>Dossier de renouvellement</u>	Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social.
Imprimé à Télécharger et à remplir à chaque demande d'action	
<u>Aide aux frais de déplacements professionnels</u>	

Aide au permis de conduire

Aider à la prise en charge financière du permis de conduire B de l'agent ainsi que des enfants à charge de l'agent.

Conditions d'attribution

Aucune condition d'âge pour l'agent. L'enfant doit être âgé de 16 ans et de 21 ans au plus.

Il faut avoir réussi son code de la route pour demander l'aide.

L'agent ne peut faire qu'une seule demande d'aide pour lui et par enfant et pour une seule inscription.

Montant	Conditions
Montant par enfant : 200 €	Quotient Familial \leq à 1 800 €

Les dates limites d'envoi des **dossiers complets au Service Social** (cachet de la poste faisant foi) ou la date limite de dépôt des dossiers complets au Service Social est fixée comme suit pour l'année 2014 :

Code réussi entre les périodes du	Dates limites de dépôt ou d'envoi
1 ^{er} janvier au 31 mars	29 mai
1 ^{er} avril au 30 juin	29 juillet
1 ^{er} juillet au 31 octobre	18 novembre
Novembre	10 décembre
décembre	10 janvier 2015

Pièces à fournir et à retourner au Service Social :

Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014	
<u>Dossier initial</u> ou <u>Dossier de renouvellement</u>	Pour une première demande auprès du Service Social. Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social.
Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande</u> d'action	
<u>Aide au permis de conduire</u>	

Titre de transport

Le **décret n°2010-676 du 21 juin 2010**, institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement pour le déplacement domicile travail des agents publics.

Montant limité à 50 % de la somme.

Montant maximum : **77,96 €**

Logement



Aide au changement de domicile pour raison familiale

Aider au **déménagement de tout agent induit par un motif d'ordre familial (agrandissement de la famille, séparation, difficultés financières, difficultés liés au logement (insalubrité, résiliation du bail par le propriétaire), handicap)** dans la mesure où le nouveau domicile est situé à moins de 40 km du lieu d'exercice.

Conditions d'attribution

- ne pas avoir bénéficié de l'indemnité de changement de résidence prévue par la réglementation dans le cadre des mutations ;
- ne pas s'installer à plus de 40 km du lieu d'exercice ;
- ne pas être bénéficiaire d'un logement de fonction avec ou sans dérogation, ou indemnisé à ce titre ;
- ne pas bénéficier de l'aide à l'accueil des personnels nouvellement nommés ou mutés ou de l'aide à l'installation des personnels.

Une seule demande par foyer pour un même déménagement.

Dans le cas d'un couple marié ou vivant maritalement ou en concubinage dont un des membres a bénéficié de l'aide à l'accueil des personnels nouvellement nommés ou mutés, le conjoint ne peut pas prétendre à l'aide au changement de domicile.

ATTENTION : cette aide **n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire de changement de résidence** prévue par la réglementation dans le cadre des mutations. Avant de solliciter l'aide au changement de domicile, vérifier si vous remplissez les conditions d'attribution du dispositif légal mis en place par l'administration pour l'indemnité forfaitaire de changement de résidence.

Montant	Conditions
<i>Montant de l'action</i> : 600 €	Quotient Familial \leq à 1 800 €

Les **dates limites d'envoi** (cachet de la poste faisant foi) et **de dépôt des dossiers complets** au Service Social sont fixées comme suit pour l'année 2014:

Pour les périodes du	Dates limites de dépôt ou d'envoi
1 ^{er} janvier au 31 mars	29 mai
1 ^{er} avril au 30 juin	29 juillet
1 ^{er} juillet au 31 octobre	18 novembre
Novembre	10 décembre
Décembre	10 janvier 2015

Pièces à fournir et à retourner au Service Social :

Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014	
<u>Dossier initial</u>	Pour une première demande auprès du Service Social.
ou	
<u>Dossier de renouvellement</u>	Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social.
Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande</u> d'action	
<u>Aide au changement de domicile</u>	

Installation / mutation



Aide à l'installation des personnels (A.I.P.)

L'A.I.P. est une aide non remboursable, destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, **des dépenses** réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris **la provision pour charges, des frais d'agence et de rédaction de bail** incombant à l'agent, du **dépôt de garantie** ainsi que des **frais de déménagement**.

Sous réserve des conditions d'attribution prévues ci-après, l'A. I. P. est accordée aux personnels des universités.

Conditions d'attribution

Peuvent prétendre bénéficiaire de cette aide, si vous êtes :

- les fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'Etat,
- les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- les agents recrutés par voie du PACTE.

Attention, l'AIP est réservé aux agents directement rémunérés sur le budget de l'état (circulaire du 28 novembre 2011).

A l'exclusion des :

- bénéficiaires d'une indemnité représentative de logement,
- attributaires d'un logement de fonction,
- accueillis en foyer logement.

Montant	Conditions
Montant : 500 €	Revenu fiscal de référence année n-2 : <u>Foyer à un revenu</u> : 24 818 € <u>Foyer à deux revenus</u> : 36 093 €

Pour obtenir le dossier, se connecter au site <http://www.aip-fonctionpublique.fr>

Le dossier devra être adressé par l'agent directement à

**CNT DEMANDE AIP
TSA 92 122
76934 ROUEN CEDEX 09**

La demande est à adresser dans les **24** mois suivant votre affectation et dans les **4** mois suivant la date de signature de votre contrat de location, cachet de la poste faisant foi.

Aide aux personnels nouvellement nommés ou mutés

Aider à l'installation d'un agent titulaire, d'un agent stagiaire ou d'un agent contractuel, pour une première nomination ou pour une mutation à l'université de Bourgogne et déménageant pour rejoindre son poste dans la mesure où le nouveau domicile est situé à moins de 40 km du lieu d'exercice.

Conditions d'attribution

Il ne faut pas :

- s'installer à plus de 40 km de leur lieu d'exercice (*la distance de référence retenue, est celle fournie, de ville en ville, par le site web viamichelin.fr (itinéraire le plus court)*),
- bénéficier de la prime d'entrée dans le métier d'enseignement, d'éducation et d'orientation (décret n°2008-926 du 12 septembre 2008),
- bénéficier d'un logement de fonction avec ou sans dérogation ou indemnisé à ce titre,
- bénéficier de l'aide A. I. P.

Pour une première nomination, cette aide est **cumulable avec l'indemnité de changement de résidence** prévue par la réglementation **dans le cadre des mutations**.

Pour une mutation, cette aide **n'est pas cumulable avec l'indemnité de changement de résidence** prévue par la réglementation **dans le cadre des mutations**.

Une seule demande par foyer pour un même déménagement.

Montant	Conditions
600 €	Quotient Familial \leq à 1 800 €

Les **dates limites d'envoi** (cachet de la poste faisant foi) et **de dépôt des dossiers complets** au Service Social sont fixées comme suit pour **l'année 2014** :

Personnes nommées du	Dates limites de dépôt ou d'envoi
1 ^{er} janvier au 31 octobre	18 novembre
Novembre	10 décembre
Décembre	10 janvier 2015

Pièces à fournir et à retourner au Service Social :

Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014	
<u>Dossier initial</u>	Pour une première demande auprès du Service Social.
ou	
<u>Dossier de renouvellement</u>	Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social.
Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande d'action</u>	
<u>Aide aux personnels nouvellement nommés ou mutés</u>	

Concours / examen professionnel



Frais de déplacement et de séjour

Prise en charge des frais de déplacement et de séjour de l'agent pour concours (épreuves d'admissibilité ou d'admission) ou examen professionnel.

Prise en charge des frais de séjour lorsque l'horaire de la première épreuve nécessite un départ la veille ou lorsque les épreuves se déroulent sur 2 jours.

- une fois par année civile.
- France métropolitaine.

Remboursement des frais, sur production des justificatifs, sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et de la délibération (CA du 03/04/2013).

Contact :

- Pôle RH / BIATSS
- Pôle RH / SPE

Handicap concernant l'enfant



Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes

Allocation versée aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans

(taux d'incapacité : 50% au moins) bénéficiaires de l'Allocation d'Education Spéciale (A.E.S.)

Les règles de cumul

L'allocation n'est pas cumulable avec les prestations légales suivantes :

- l'allocation compensatrice d'orientation prévue à l'article 39 de la loi 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;
- l'allocation aux adultes handicapés ;
- l'allocation différentielle servie au titre des droits acquis (majoration pour tierce personne - article 59 de la loi 75-534 du 30 juin 1975).

Taux mensuel : 159 € payé trimestriellement

Pas d'indice plafond ni de condition de ressource.

Lorsque l'enfant est placé en internat ou hospitalisé, elle est versée pendant les périodes de retour au foyer.

La prestation est **subordonnée au paiement des mensualités de l'allocation d'enfant handicapé.**

Pièces à fournir et à retourner au Service Social :

Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014	
<u>Dossier initial</u>	Pour une première demande auprès du Service Social.
ou	
<u>Dossier de renouvellement</u>	Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social.
Document à fournir <u>obligatoirement</u>	
Copie de la décision d'ouverture du droit à l'allocation d'enfant handicapé (A.E.E.H.).	

Allocation spéciale pour jeunes adultes atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap

Cette prestation vise à faciliter l'intégration sociale des enfants handicapés ou atteints d'une maladie chronique.

Conditions d'attribution

Le jeune adulte doit être âgé de plus de 20 ans et de moins de 27 ans et il doit justifier de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle.

En cas de maladie chronique ou d'infirmité non constitutive d'un handicap, les parents peuvent prétendre à cette allocation sur avis d'un médecin agréé par l'administration.

La prestation n'est pas cumulable avec :

- l'allocation aux adultes handicapés,
- l'allocation compensatrice.

Pour prétendre à cette allocation, **aucune condition de ressource n'est requise.**

Taux mensuel : 122 € payé trimestriellement.

Pièces à fournir et à retourner au Service Social :

Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014	
<u>Dossier initial</u>	Pour une première demande auprès du Service Social.
ou	
<u>Dossier de renouvellement</u>	Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social.
Document à fournir <u>obligatoirement</u>	
↗	Copie de la décision d'ouverture du droit à l'allocation d'enfant handicapé (A.E.E.H.) ou certificat médical du médecin agréé,
↗	Copie du certificat de scolarité ou contrat d'apprentissage.

Séjours en centres de vacances spécialisés

Cette allocation est accordée au titre des enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances agréés spécialisés.

Conditions d'attribution

Séjours en centres de vacances spécialisés agréés par le Ministère de la Santé et relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques ;
Aucune limite d'âge ;
Limite annuelle : 45 jours par an.

Pour prétendre à cette allocation, **aucune condition de ressource n'est requise.**

Taux : 21 € par jour et par enfant

Remboursement limité aux dépenses supportées par la famille.

Pièces à fournir et à retourner au Service Social :

Dossier à Télécharger et à remplir 1 fois sur l'année 2014

Dossier initial Pour une première demande auprès du Service Social.

ou

Dossier de renouvellement Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social.

Imprimé à Télécharger et à remplir à chaque demande d'action

Séjours en centres de vacances spécialisés

Aide aux mères

Le séjour a lieu dans la section « mère – enfants » des Trois Epis (Haut-Rhin).

Cette prestation est versée par la M.G.E.N. de votre lieu de résidence que vous soyez ou non mutualiste.

Aide à la participation aux colonies de vacances d'enfants handicapés

Cette prestation est versée par la M.G.E.N. de votre lieu de résidence que vous soyez ou non mutualiste.

Handicap concernant le personnel



Aide aux agents handicapés en activité

Participation à la prise en charge financière **des frais engendrés par des aides à domicile** pour des personnes ayant repris une activité professionnelle.

Conditions d'attribution

- Aucune condition de ressource
- être reconnu handicapé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M. D. P. H.) ;
- s'être fait reconnaître comme tel à son service gestionnaire ;
- produire une facture originale à l'ordre de l'agent mentionnant impérativement la période et le nombre d'heures.

Montant de l'action

Frais engendrés par des aides à domicile : **50 % du prix de l'heure (à concurrence de 8,50 € / heure) et limité à un montant maximum de 2 000 €.**

Les dates limites d'envoi ou de dépôt des dossiers complets au Service Social sont fixées comme suit pour l'année 2014 :

Pour les périodes du	Dates limites de dépôt et d'envoi
1 ^{er} janvier au 31 octobre	18 novembre 2014
1 ^{er} novembre au 31 décembre	10 janvier 2015

Pièces à fournir et à retourner au Service Social :

Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014	
<u>Dossier initial</u>	Pour une première demande auprès du Service Social.
ou	
<u>Dossier de renouvellement</u>	Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social.
Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande d'action</u>	
<u>Aide aux agents handicapés en activité</u>	

Aménagement du poste de travail

Il s'agit d'aider les personnes qui rencontrent dans le cadre de leur activité professionnelle des difficultés, liées au handicap ou résultant d'un accident, d'une maladie ou à une aggravation de leur état de santé depuis leur affectation.

Ces aménagements leur permettront de continuer à exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions possibles, en leur proposant des solutions adaptées à leurs besoins particuliers.

Différents types d'aménagement (siège ergonomique, chariot, écran, souris, ...), prévus par la réglementation, peuvent être proposés, en fonction de leur situation et en collaboration d'une ergonome du SAMETH.

Contacts :

Dr CARRERE Anne, Médecin de prévention : secrétariat 03.80.39.51.61 ou anne.carrere@u-bourgogne.fr

et

PAGOT Catherine, Coordinatrice handicap : 03.80.39.55.47 ou catherine.pagot@u-bourgogne.fr

Equipements spéciaux, installations particulières pour véhicule ou matériels

Pour automobile ou matériels pour handicapés, en activité ou en retraite, ainsi que pour les ayants droits.

Cette prestation est une prestation concertée, elle est versée par la M.G.E.N. de votre lieu de résidence que vous soyez ou non mutualiste.

Aide aux actifs ou retraités invalides et à leurs ayants droits

Cette aide est destinée aux agents ayant besoin d'une tierce personne et aux retraités handicapés et à leurs ayants droits hébergés dans les maisons de la M.G.E.N.

Cette prestation est une prestation concertée, elle est versée par la M.G.E.N. de votre lieu de résidence que vous soyez ou non mutualiste.

Difficultés particulières



Secours

Pour les personnels qui doivent faire face à des **difficultés financières passagères et exceptionnelles**.

Il s'agit **d'aides exceptionnelles, non remboursables**.

Elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits budgétaires annuels prévus à cet effet.

Les dossiers sont présentés anonymement par l'assistante sociale des personnels pour examen par la **commission de secours de l'Université de Bourgogne** qui statue en fonction de la situation.

Prêts à court terme

Il s'agit de **prêts sans intérêt, remboursables**, sur une durée fixée par la **commission de secours de l'Université de Bourgogne**.

Cette action garde une finalité sociale.

Les dossiers sont présentés anonymement par l'assistante sociale des personnels, à la **commission de secours de l'Université de Bourgogne** pour examen.

Le bénéficiaire peut à tout moment se libérer par anticipation de tout ou partie de sa dette.

Les imprimés sont remis par l'assistante sociale suite à un entretien

Aide éducative budgétaire

L'université de Bourgogne a souhaité offrir un service de conseil auprès des agents de l'établissement en poste dans les 4 départements de l'académie de Dijon (Côte d'or, Nièvre, Saône et Loire, Yonne) rencontrant des difficultés dans la gestion de leur budget familial.

L'Union Régionale des Associations Familiales par l'intermédiaire des Unions Départementales des Associations Familiales, met à disposition de l'université de Bourgogne un professionnel en Economie Sociale et Familiale ayant pour mission de :

- conseiller les familles face aux difficultés quotidiennes, notamment dans la gestion de leur budget,
- permettre l'acquisition d'outils de gestion destinés à assurer la maîtrise du budget domestique et en particulier des dépenses,
- responsabiliser les ménages sur leur rôle d'acteurs économiques.

Il agit en concertation et collaboration avec l'assistante de service social des personnels de l'université de Bourgogne. L'accord de celle-ci est requis avant toute intervention.

Aide à la participation aux frais consécutifs à l'hospitalisation

Aider à la participation des frais de déplacements ou des frais d'hébergement liés à l'hospitalisation de l'agent ou de son conjoint ou d'un des enfants à charge de l'agent dans un établissement de soins éloigné de son domicile.

Conditions

- Trajet domicile / lieu d'hospitalisation doit être égal ou supérieur à 60 km,
- Durée d'hospitalisation doit être égale ou supérieure à 3 jours (les jours d'hospitalisation doivent être consécutifs),
- Justifier des frais kilométrique (attestation d'hospitalisation + déclaration sur l'honneur certifiant s'être rendu au chevet de la personne + éventuellement tickets de péage et/ou de stationnement) ou des frais d'hébergement (attestation d'hospitalisation + facture d'hébergement),

L'hospitalisation doit être liée à la santé et non au confort.

Montant	Conditions de ressources
<p>20 € par jour, limité à <u>200 € par an</u> pour les Frais Kilométrique</p> <p>ou</p> <p>40 € par jour, limité à <u>400 € par an</u> pour les Frais d'Hébergement</p> <p>Limité aux dépenses réellement supportées par la famille</p>	<p>Quotient Familial \leq 1 800€</p>

La date limite d'envoi des dossiers complets au Service Social (cachet de la poste faisant foi) ou à la date limite de dépôt des dossiers complets au Service social est fixée :

Pour les périodes du	Dates limites de dépôt ou d'envoi
1 ^{er} janvier au 31 octobre 2014	18 novembre 2014
1 ^{er} novembre au 31 décembre 2014	10 janvier 2015

Pièces à fournir et à retourner au Service Social :

Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014	
<u>Dossier initial</u>	Pour une première demande auprès du Service Social.
ou	
<u>Dossier de renouvellement</u>	Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social.
Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande</u> d'action	
Aide à la participation aux frais consécutifs à l'hospitalisation	

Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos accompagnés de leur enfant

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour de l'enfant.

Conditions d'attribution

Le séjour doit être médicalement prescrit et avoir lieu dans un établissement agréé par la sécurité sociale.

L'enfant doit être âgé de moins de cinq ans au premier jour du séjour et être à la charge de l'agent au sens des prestations familiales.

La durée de la prise en charge ne peut dépasser 35 jours par an.

Aucune condition de ressource n'est requise pour cette prestation.

Taux : 23 € par jour et par enfant (limité au montant des dépenses réellement engagées au titre du séjour de(s) enfant(s)).

Pièces à fournir et à retourner au Service Social :

Dossier à Télécharger et à remplir 1 fois sur l'année 2014

Dossier initial

Pour une première demande auprès du Service Social.

ou

Dossier de renouvellement

Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social.

Imprimé à Télécharger et à remplir à chaque demande d'action

Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos accompagnés de leur enfant

Aide pour l'emploi d'une aide ménagère à domicile

Cette prestation est une prestation concertée, elle est versée par la M.G.E.N. de votre lieu de résidence que vous soyez ou non mutualiste.

Réseaux de prévention, d'aide et de suivi des personnels fragilisés

- Réseaux académiques de prévention, d'aide et de suivi des personnels fragilisés (réseaux PAS),
- Centre de réadaptation des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (la verrière),
- Atelier de réadaptation par le travail (paris), en vue de la réinsertion des personnes fragilisées ou atteintes de troubles psychiques, victimes d'accidents ou de graves maladies.

Pour cette prestation, veuillez vous adresser à la M.G.E.N. de votre lieu de résidence que vous soyez ou non mutualiste.

Espace d'accueil et d'écoute

L'espace d'accueil et d'écoute de la MGEN est un lieu neutre de parole, d'écoute et de conseils ayant pour but l'accompagnement des personnels fragilisés connaissant des difficultés personnelles et / ou professionnelles.

Pour cette prestation, veuillez vous adresser à la M.G.E.N. de votre lieu de résidence que vous soyez ou non mutualiste.

Retraite



Réservation de lits pour l'accueil de personnes dépendantes

Pour l'accueil de personnes retraitées dépendantes et de personnes vieillissantes en situation de handicap.

Cette prestation est une prestation concertée, elle est versée par la M.G.E.N. de votre lieu de résidence que vous soyez ou non mutualiste.

A bright sun is positioned in the upper center of the frame, shining through a blue sky filled with scattered white clouds. The sun's rays are visible, creating a starburst effect. The clouds vary in size and density, with some appearing as large, fluffy masses and others as smaller, wispy patches. The overall scene is bright and clear.

Décès

Capital décès

En cas de décès d'un fonctionnaire en **position d'activité**, ses ayants-cause :

- Conjoint non divorcé, non séparé judiciairement,
- Partenaire d'un pacs non dissous et conclu plus de 2 ans avant le décès du fonctionnaire,
- Enfants de moins de 21 ans ou infirmes, et non imposables à l'impôt sur le revenu,
- Enfants recueillis à la charge du fonctionnaire, âgés de moins de 21 ans ou infirmes, et non imposable à l'impôt sur le revenu,
- Ascendants à charges et non imposables, s'il n'existe pas d'autres ayants-cause pouvant y prétendre,

bénéficient, s'ils en font la demande, d'un capital décès versé par l'université de Bourgogne.

Le montant est égal :

- Lorsque le fonctionnaire est décédé **avant l'âge minimum de départ à la retraite** :

1 an de traitement indiciaire brut d'activité du fonctionnaire y compris les indemnités accessoires. Ne sont pas pris en compte : l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (SFT), la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et les indemnités et primes attachées à l'exercice de la fonction ou ayant le caractère de remboursement de frais.

Pour chaque enfant bénéficiaire du capital décès, une majoration égale aux trois centièmes du traitement indiciaire annuel brut correspondant à l'indice brut 585 leur est attribué.

- Lorsque le fonctionnaire est décédé **après l'âge minimum de départ à la retraite** :

3 mois de traitement indiciaire brut d'activité du fonctionnaire dans la limite de 3 fois le plafond sécurité sociale.

Pas de majoration pour les enfants.

Un capital décès égal à 3 mois de traitement indiciaire brut d'activité du fonctionnaire, dans la limite du plafond de la sécurité sociale, peut être versé aux ayants-cause d'un fonctionnaire stagiaire.